

*Der schweizerische Gesandte in Paris, Ch. Lardy,  
an den Bundespräsidenten und Vorsteher des Politischen Departements,  
N. Droz*

B

Paris, 20 octobre 1887

D'après ce que m'a dit M. Magnin, Gouverneur de la Banque de France et délégué à plusieurs des dernières conférences monétaires, l'Espagne et la Roumanie auraient manifesté le désir d'entrer dans l'Union latine. Les délégués italiens pour le traité de commerce, MM. Luzzatti et Ellena, qui avaient représenté leur gouvernement à la conférence monétaire de Paris en 1885 ont demandé un rendez-vous à M. Magnin, lors de leur récent passage à Paris, pour l'entretenir de la question, mais ils ne sont pas venus. (Vis-à-vis de moi, ils ont usé du même procédé). M. Magnin croit savoir que l'Italie ne serait pas opposée à cette entrée de la Roumanie et de l'Espagne dans l'Union.

Personnellement, M. le Gouverneur de la Banque de France est d'un avis opposé. Il estime que la Roumanie aurait dû, ainsi que la Serbie, être invitée à entrer dans l'Union lorsque ces Etats ont proclamé leur indépendance; parce qu'alors nous aurions pu leur imposer des contingents pour la frappe des écus de 5 fr. en argent et faire circuler chez eux une partie de notre superflu d'écus. Aujourd'hui il est trop tard; la Roumanie a frappé plus de 50 millions en écus d'argent; de cette somme, 30 millions viendraient s'enterrer rapidement dans les caves de la Banque de France si la Roumanie entrait dans l'Union et trois ou quatre autres iraient peut-être en Suisse, tandis qu'en refusant la demande du Cabinet de Bukarest, nous pouvons fermer la porte aux écus roumains et même les couper (ce que la Banque de France fait lorsqu'on lui en remet en paiement).

Quant à l'Espagne, M. Magnin est aussi d'avis qu'on doit la laisser en dehors de l'Union parce qu'elle n'a pas d'or. Dans les deux dernières années, des spéculateurs français ont drainé l'or espagnol en gagnant à cette opération environ un pour mille; la seule maison André, Girod et C<sup>ie</sup> à Paris a fait fondre l'an passé pour 35 millions de francs de monnaies d'or espagnoles, et, chose surprenante, a constaté lors de la transformation de ces monnaies en lingots, que leur valeur intrinsèque était bonne et qu'en moyenne, il y avait dans la péninsule beaucoup moins de fausses pièces d'or que la tradition n'aurait permis de le supposer. L'Espagne étant donc un pays d'argent, par suite des opérations pratiquées en grand dans les derniers temps, il y a lieu de ne pas se lier à elle, puisque ce n'est pas l'argent qui nous manque.

Il est surprenant que le Ministère des Affaires Etrangères de France ne nous ait pas prévenus de ces ouvertures de la Roumanie et de l'Espagne. En général, la France en prend à son aise avec son rôle de Directoire de l'Union monétaire latine; aucune publication, aucun signe de vie n'ont paru de la part du bureau international de Paris; déjà avant la guerre franco-allemande, la France avait gardé le silence sur les ouvertures faites par l'Autriche en vue d'une union monétaire sur la base de l'étalon d'or, union que l'Italie, la Belgique et la Suisse auraient saluée avec empressement et qui

5. NOVEMBER 1887

775

aurait sans doute assuré l'adoption de notre système monétaire par l'Allemagne, en même temps qu'elle nous aurait peut-être permis (à la Belgique et à la France) de nous débarrasser en temps utile d'une partie de notre trop plein d'écus. Vous m'obligeriez en me faisant savoir si Vous avez reçu de l'Ambassade de France à Berne quelque ouverture au sujet des demandes de la Roumanie et de l'Espagne, et en me faisant savoir s'il y a lieu d'entretenir de la question de cette accession le Ministère français des Affaires Etrangères. J'avoue d'ailleurs être, quant au fond, assez partisan des idées de M. Magnin et pencher plutôt pour une réponse négative.<sup>1</sup>

---

1. *In seiner Antwort hielt der Bundesrat fest: [...]*In Übereinstimmung mit der Ansicht des Herrn Magnin, Leiter der Banque de France, des Herrn Minister Lardy und des Herrn Nationalrat Cramer-Frey hält das Departement und mit ihm der Bundesrat den Beitritt der genannten Staaten für die Interessen der Unionsstaaten als nachteilig. Der bezügliche Schreibensentwurf wird genehmigt, jedoch ist mit Bezug auf die von Herrn Lardy gestellte Anfrage beizufügen, dass seitens der französischen Botschaft dem Bundesrat keine diesen Gegenstand berührenden Eröffnungen gemacht worden seien und dass daher, für einmal wenigstens, solche auch dem französischen Ministerium der auswärtigen Angelegenheiten gegenüber unterbleiben sollen (E 1004 1/151, Nr. 5981).